

LES MEDIAS MEMBRES



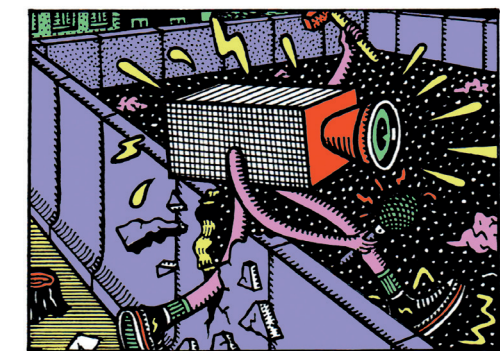
5. UN STATUT DE TRAVAILLEUR·SE INTERMITTENT·E POUR LES JOURNALISTES PRÉCAIRES

L'information repose aujourd'hui sur une multitude de journalistes pigistes précaires, dont l'activité comporte une part importante de travail non payé (trajets, entretiens, recherche de sujets, propositions de piges, retranscriptions, enquêtes de terrain...). Les critères de paye de la pige, comptabilisée au nombre de caractères, font par ailleurs qu'un ou deux mois d'enquête peuvent se retrouver rémunérés 300 euros.

Créer un statut de journaliste indépendant semblable à celui d'intermittent·e de la culture permettrait à ces « petites mains » du journalisme d'accéder à une sécurité matérielle. Pour rappel, un intermittent doit cotiser 507 heures sur douze mois pour être indemnisé durant huit mois.

Notre but n'est évidemment pas de porter atteinte aux droits des journalistes en poste salarié ou de celles et ceux qui vivent décemment de leur statut de pigiste. Mais d'ouvrir une autre voie pour les milliers de journalistes ne trouvant à s'épanouir ni dans l'une ni dans l'autre de ces situations, en raison du manque de postes salariés et de la difficulté de vivre de ses revenus de pigiste.

Or, le 27 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a rendu publique sa décision sur une requête contre un refus d'attribution de carte de journaliste professionnel par la CCIJP (Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels). La personne requérante, soutenue par la GARRD (Guilde des Auteurs et Réalisateurs de Reportages et Documentaires) exerçait sous le régime de l'intermittence du spectacle, régime qu'elle avait librement choisi. Le tribunal administratif a rejeté sa requête, actant notamment que « l'activité de journaliste professionnel est indissociable d'un lien de subordination ».



Nous entendons au contraire faire ouvrir le régime de l'intermittence à tous les journalistes. Le SPPP souhaite ainsi prendre en considération ces journalistes qui travaillent dans un domaine d'intérêt général, mais ne parviennent pas à en vivre.

6. L'ÉLIGIBILITÉ DE LA PRESSE PAPIER AU PASS CULTURE

Le pass Culture est une application mobile et web, lancée à partir de 2019 pour les jeunes de 18 ans, puis ceux de 17, 16 puis 15 ans de nationalité française ou résidant en France depuis un an. La somme attribuée va de 50 à 200 euros. Le pass comprend également un dispositif à destination des groupes scolaires. Les offres culturelles éligibles sont diverses : films et vidéos, conférences, rencontres, jeux, musées, livres... Mais la presse papier, en l'état, n'est pas concernée par ce dispositif public : aux journaux qui ont demandé à l'intégrer, il a été répondu que « seule la presse en ligne [était] éligible ».

Pourtant, à l'heure où les algorithmes imposent leur hiérarchisation de l'information, la possibilité de s'informer par d'autres canaux nous semble capitale. Une étude Ipsos de 2022 montre que les 16-34 ans, quoiqu'ils se tiennent au fait de l'actualité via les réseaux sociaux, ne les estiment pas fiables. La presse écrite spécialisée a en revanche leur confiance à 62 %, et les journaux régionaux à 61 %.



Dans de telles conditions, l'achat d'un journal papier est un acte engageant. S'en tenant fermement à cette réalité de terrain, le SPPP va donc mener campagne pour que la presse papier puisse accéder au dispositif Pass Culture. Il en va de la diversification des sources d'information nécessaire à la construction d'un point de vue critique.

Crédits illustrations : Manoï, Léa Curtis, Jean-Luc Boiré et Arthur Plateau

REVENDICATIONS DU



Le syndicat de la presse pas pareille défend l'existence de médias indépendants et d'une information libre de toutes contraintes économiques et politiques, solidaire de toutes les luttes pour l'émancipation. Nous souhaitons regrouper les médias n'appartenant à aucun groupe industriel, financier, religieux, politique ou syndical et se retrouvant dans nos valeurs.

« Art. 1. La presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain.

Art. 2. La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté. »
(Déclaration des droits et des devoirs de la presse par la fédération nationale de la presse française, 1944)

AINSI, NOUS REVENDIQUONS :

- 1. La fin des aides publiques aux médias possédés par les groupes capitalistes afin de prioriser la presse indépendante**
- 2. L'abrogation du contrat d'engagement républicain pour préserver la liberté d'expression et d'association**
- 3. Le droit de siéger au sein des instances d'attribution d'aides à la presse**
- 4. La création d'un statut de travailleur·se intermittent·e pour les journalistes précaires**
- 5. L'attribution d'une carte de presse collective aux rédactions indépendantes**
- 6. L'éligibilité de la presse papier au pass culture**

WWW.SYNDICATDELAPRESSEPASPAIREILLE.ORG

1. LA FIN DES AIDES PUBLIQUES AUX MÉDIAS POSSÉDÉS PAR LES GROUPES CAPITALISTES

Selon Oxfam, depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, « la fortune des milliardaires français a doublé. Ce gain de plus de 220 milliards d'euros, concentré sur à peine 32 personnes, équivaut au financement de plus de 10 000 postes d'enseignants pendant près de 400 ans ». Au lieu de cela, ces fortunes ont massivement servi au rachat de médias, utilisés comme des outils d'influence au service d'une idéologie réactionnaire et ultra-libérale. D'après les calculs du média indépendant *Basta!*, « plus de 90 % des exemplaires de quotidiens nationaux vendus chaque jour dans leur version papier appartiennent directement ou partiellement à une poignée d'ultra-riches » qui, malgré leurs fortunes, bénéficient massivement du système français d'aide à la presse. Un journal comme *Les Echos*, détenu par Bernard Arnault et qui en appelle régulièrement aux coupes dans les dépenses publiques, a par exemple reçu 1 720 094 euros d'aides publiques directes à la presse en 2023.

Dans ces conditions, ainsi que le formulait l'association Acrimed il y a déjà vingt ans, « la défense du pluralisme passe par la mise en œuvre des dispositifs qui visent à limiter les concentrations financiarisées et à leur opposer les renforcements des médias sans but lucratif et des droits des journalistes et des salariés ». **Nous appelons, nous aussi, à renforcer les dispositifs anti-concentration ; à « abaisser le seuil des concentrations autorisées par les dispositions françaises et lutter pour leur abaissement conjoint et unifié dans l'ensemble des pays européens » ; « interdire le contrôle des actifs médiatiques par des firmes qui sont largement présentes dans d'autres secteurs d'activité économique » et autres mesures portées par Acrimed.**

En parallèle, nous appelons également à renforcer les médias à but non lucratif et les droits des journalistes et des usagers des médias, à travers ces diverses propositions :

- « - Refonder un service public audiovisuel de l'information et de la culture, adossé à deux formes de propriété ou deux secteurs : le secteur public et le secteur associatif ;
- Favoriser le développement des médias associatifs et coopératifs ;
- Créer un statut des sociétés de presse à but non lucratif ;
- Transformer les aides publiques à la presse, qu'elles soient directes ou indirectes, pour qu'elles soient attribuées prioritairement, voire exclusivement aux médias sans but lucratif, quel que soit leur statut juridique ;
- Opposer à l'appropriation privée (et aux concentrations capitalistiques), l'appropriation publique (et la mutualisation des moyens), par la constitution d'un « pôle public » incluant le secteur public de l'audiovisuel, l'AFP, les infrastructures techniques, et par la mutualisation des moyens de production, d'impression et de diffusion ;
- Permettre un renforcement des droits des journalistes et des salariés des médias dans toutes les entreprises médiatiques, qu'elles soient associatives, publiques ou privées ;
- Constituer, en lieu et place du CSA, un Conseil national et des Conseils régionaux des médias, en charge notamment, de veiller sur le respect du pluralisme et de la législation en vigueur ».

2. L'ABROGATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



À l'initiative de plusieurs médias membres du Syndicat de la presse pas pareille, 102 associations dont l'objet est l'information et/ou la communication ont saisi en octobre 2025 le Haut Conseil à la vie associative. En cause, l'usage abusif du Contrat d'engagement républicain (CER), qui permet à des préfectures de pénaliser des associations au prétexte qu'elles ne « respecteraient pas les valeurs de la République ».

Nos questions étaient : Comment garantir un usage régulé, clair et cantonné strictement à l'objet de la loi, du Contrat d'engagement républicain par les services déconcentrés de l'État et les collectivités ? Comment éviter qu'un amalgame soit opéré, faisant du CER un outil manipulé à d'autres fins ? Comment s'assurer de la transparence et de l'honnêteté des réponses de l'État et des collectivités, lorsque, même sans référence au Contrat d'engagement républicain, des mesures contre certaines associations sont prises de manière opaque ?

Le 23 avril 2026, le Haut Conseil à la vie associative a rendu un avis argumenté, de 25 pages, dans lequel il confirmait les ambiguïtés du Contrat d'engagement républicain. Il retrace l'historique de la loi qui l'a institué, énumère les critiques qu'il avait déjà formulé à son encontre, et conclut ainsi :

« Le Haut Conseil à la vie associative, s'il ne peut qu'être d'accord sur la nécessité de lutter contre toute forme d'atteinte aux valeurs de la République, appelle l'attention des décideurs, élus, administrations à être vigilant sur les cibles à retenir. Il semble au Haut Conseil que le CER ne saurait être prétexte à entraver les activités d'organismes qui font vivre les territoires et s'appuient sur l'engagement de millions de femmes et d'hommes qu'il serait dommage de décourager. La démocratie pour être vivante doit pouvoir rassembler tous les acteurs de la société civile : citoyens et associations, dans leur diversité et leur pluralité, dans la limite du respect de la République, tel que formulé dès 1901 à l'article 3 de la loi. »

Le SPPP s'appuie sur cet avis pour demander purement et simplement l'abrogation du Contrat d'engagement républicain. Nous appelons à préférer d'autres formes de contractualisations entre l'État et le monde associatif, comme la charte d'engagements réciproques.

3. SIÉGER DANS LES INSTANCES D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PRESSE



Depuis mai 2025, nous demandons aux différentes DRAC (Directions régionales des affaires culturelles) de pouvoir siéger dans les commissions consultatives du Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP).

Ce fonds, créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 modifié, « accompagne financièrement le développement de médias ancrés localement, apportant une information de proximité, et favorisant la continuité du lien entre les habitants d'un quartier, d'une ville, d'un département ou d'une région ». Il « soutient ces médias dans leur activité éditoriale et dans le développement d'actions sociales à destination des publics auxquels ils s'adressent ».

En 2023, le fonds a été doté de 1,83 million d'euros et a soutenu 131 médias.

Nous demeurons vigilants sur les résultats des arbitrages, un média -IPNS- s'étant par exemple vu refuser l'aide en raison « d'un manque de perspective de développement et de structuration économique », oubliant à nos yeux la raison d'être de ce fonds : venir en aide à des médias indépendants dont la situation économique est souvent précaire.

Actuellement, les identités et fonctions des membres des commissions d'attribution de ces aides, quand elles ont lieu, sont à la discrétion des pouvoirs décisionnaires. Nous demandons plus de transparence dans leur nomination, ainsi que leur ouverture à des médias membres de notre syndicat (nous choisirons des membres non concernés par ces subventions).



Pour l'heure, seule la DRAC de la région Sud nous a permis de siéger lors de sa commission d'attribution. C'est une première victoire. Le SPPP, qui souhaite également dans le futur cibler l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP), qui a soutenu 49 titres pour un montant de 4 millions d'euros en 2024, a l'intention de mener des concertations avec ses partenaires du Syndicat national des journalistes (SNJ), du Syndicat national des journalistes CGT (SNJ-CGT) ou encore de l'Union syndicale des journalistes CFDT (USJ-CFDT).

4. L'ATTRIBUTION D'UNE CARTE DE PRESSE COLLECTIVE AUX RÉDACTIONS INDÉPENDANTES

« La carte de presse facilite l'accréditation pour l'accès aux conférences de presse de ministère, visite de site sensible, événement sportif... Elle doit également permettre aux journalistes de circuler librement lors de manifestations publiques quel que soit le dispositif mis en place par les forces de l'ordre. Face à tout interlocuteur, elle atteste de cette qualité de journaliste professionnel. Elle peut être un outil déterminant puisque la loi sur la liberté de la presse protège les sources des journalistes » (source : ccijp.fr).



Le SPPP considère que la carte de presse est un outil nécessaire au travail d'un journaliste. Le terme de « journaliste professionnel » est cependant problématique à nos yeux. Il reflète les conditions d'attribution de la carte, qui n'est délivrée qu'aux personnes dont 50 % au moins des revenus sont issus de leur travail journalistique. Il s'agit d'une vision uniquement économique de l'activité de journaliste.

Or, nos médias membres sont nombreux à respecter la déontologie journalistique, tout en ayant des rédactions bénévoles. À l'inverse, travailler de façon rémunérée dans un média ne garantit pas de pouvoir réaliser un journalisme de qualité. Les dérives de certains médias, dont les journalistes répondent aux conditions d'attribution de la carte, en sont l'illustration quotidienne. Le SPPP revendique que l'ensemble des personnes exerçant une activité de journaliste, rémunérée ou bénévole et quel que soit leur statut, puissent accéder à la carte de presse.

Considérant que le journalisme est un exercice collectif, il propose la création de cartes de presse collectives attribuées aux médias d'information, facilitant la pratique des journalistes quelles que soient leurs conditions d'exercice. Dans l'attente d'une modification des modes d'attribution de la carte de presse, le SPPP imprimera et diffusera ses propres cartes de presse, attribuées collectivement à chaque média.